



**FLASH INFO – TABLE RONDE
DU 13 OCTOBRE 2016**

LA CGT S'OPPOSE AUX PETITS ARRANGEMENTS ENTRE AMIS !

En juin 2016, la CGT a exigé que les négociations autour de l'aménagement du temps de travail ne soient pas cloisonnées par métier ou activité.

La CFDT, l'UNSA et la direction, signataires de « l'accord collectif sur l'organisation du travail », ont cependant décidé de renvoyer à plus tard les négociations concernant les agents de la SUGE, des établissements à caractère sanitaire et social et du RH0677. La table ronde du 13 octobre 2016 avait pour objet d'entamer ces négociations.

Sur exigence de la CGT, les négociations autour de l'aménagement du temps de travail des cheminots du Groupe Public Ferroviaire devaient initialement déboucher sur un texte unique, compilant les périmètres du RH0077, du document d'application RH0677, du référentiel spécifique aux agents de la SUGE (RH0657) et de celui spécifique aux agents des établissements sanitaires et sociaux (RH0073).

Pour enrayer la mobilisation des cheminots et protéger le gouvernement et sa loi « Travail », la CFDT et l'UNSA passaient le week-end des 28 et 29 mai 2016 au Ministère avec la direction SNCF en vue de mettre un terme aux négociations d'entreprise à un niveau très éloigné de la base revendicative unitaire.

La direction du GPF imaginait ensuite pouvoir étouffer la mobilisation en invitant les organisations syndicales à une rapide relecture technique du « relevé de trahison » l'après-midi du vendredi 3 juin 2016.

Devant le refus de la Fédération CGT des cheminots de cantonner les négociations à un tel théâtre de mauvaise facture, une dernière réunion de négociations se tenait le lundi 6 juin 2016.

La précipitation des signataires les a cependant conduits à renvoyer à plus tard l'écriture d'un document d'application (actuel RH0677) et des dispositions applicables aux agents de la SUGE et des établissements sanitaires et sociaux.

Pour rappel, la CGT avait acquis la programmation des agents de la SUGE et des établissements sanitaires et sociaux, dans le cadre des négociations de l'accord 35 heures à la SNCF en 1999.

Malheureusement, CFDT et UNSA ont accepté dans l'accord de branche la **prévenance des jours de repos 24 heures avant et des horaires de travail à 1 heure** pour ces agents, ainsi qu'une durée de travail effectif de nuit de 12h pour ceux des établissements sanitaires et sociaux.



Pour mettre à mal ces reculs sociaux inscrits par la SNCF dans l'accord de branche, la CGT a imposé dans l'accord d'entreprise (au terme des 19 heures de négociations des 6 et 7 juin dernier), que les agents de la SUGE et des établissements sanitaires et sociaux bénéficieraient de dispositions au moins aussi favorables que celles préexistantes.

La CGT a également fait inscrire que ces dispositions spécifiques seraient annexées à l'accord d'entreprise.

Légalement, ces annexes doivent être négociées avec toutes les organisations syndicales représentatives et non de manière unilatérale par la direction ou au terme d'arrangements avec les seuls signataires. C'est heureux pour les cheminots !

Au cours de cette table ronde du 13 octobre, la CGT a exigé une nouvelle fois que ces négociations se tiennent dans un cadre légal et en dehors de toute manigance qui serait contraire à l'intérêt collectif des cheminots.

Pour la CGT, le fait que deux organisations syndicales minoritaires aient fait le choix de signer un accord dans la précipitation ne leur donne pas le monopole sur la question de l'aménagement du temps de travail.

La CGT prendra donc toute sa place dans ces négociations pour exiger au travers de la réécriture des RHO677, RHO657 et RHO073, une réelle amélioration des conditions de vie et de travail pour l'ensemble des cheminots de l'entreprise.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur : Tél :
Syndicat : Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :

